

Inscription au collège

Votre enfant va entrer au collège et vous vous demandez comment l'inscrire dans son futur établissement ? Votre enfant est affecté dans le collège public de votre secteur, généralement le plus proche de votre domicile. Vous pouvez aussi demander son admission dans un autre collège public. Pour cela, vous devez obtenir une dérogation du Dasen avant d'inscrire votre enfant dans le collège souhaité. Si vous voulez l'inscrire dans le privé, vous devez prendre contact avec le collège choisi. Voici les informations à connaître.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Dans quel collège public l'enfant est-il affecté ?

La procédure d'affectation dépend de votre situation.

Votre enfant entre au collège. Il est affecté dans l'établissement de votre secteur, d'après la [carte scolaire](#) de votre département de résidence. Il s'agit généralement du collège le plus proche de votre domicile.

La procédure d'affectation de votre enfant dans un collège public dépend du type d'établissement privé dans lequel il est inscrit.

Vous devez contacter le Dasen pour connaître le collège d'affectation :

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Votre enfant devra passer un examen d'admission pour pouvoir s'inscrire dans un collège public.

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence pour connaître les procédures et la date de passage de l'examen.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

La domiciliation des parents à l'étranger ne peut pas être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à obligation scolaire.

Si vous êtes domiciliés à l'étranger, votre enfant doit être inscrit dans l'**une des communes suivantes** :

Commune où vous avez une résidence

Commune du domicile de la personne qui garde l'enfant

Commune où existe un établissement destiné aux enfants de Français établis à l'étranger.

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant pour connaître son collège d'affectation.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

À savoir

si vous changez de domicile avant la rentrée scolaire (par exemple si vous déménagez pendant les vacances d'été), vous devez demander à inscrire votre enfant dans le [collège de secteur](#) du futur domicile.

Comment demander l'admission de l'enfant dans un autre collège public ?

Demande de dérogation

Si vous voulez que votre enfant soit admis dans un **collège public différent de celui de votre secteur**, vous devez faire une demande de dérogation au Dasen .

Vous devez faire la demande de dérogation **avant d'inscrire votre enfant** dans l'établissement souhaité.

Vous devez faire la demande à l'aide d'un **formulaire**. Vous pouvez retirer le document auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Les **justificatifs** à fournir sont indiqués dans le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire. Ils varient selon l'académie et le motif de la demande de dérogation.

La demande devra être remise, selon, les cas auprès l'établissement scolaire de votre enfant ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Où s'adresser ?

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Traitement de la demande de dérogation

Votre demande sera acceptée si l'établissement souhaité dispose de la capacité d'accueil suffisante.

Si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil d'un établissement, les dérogations sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

Élève handicapé, qui bénéficie d'une priorité absolue

Élève nécessitant une prise en charge médicale importante près du collège demandé

Élève boursier au mérite

Élève boursier sur critères sociaux

Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité

Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (intégration d'une section sportive ou d'une classe internationale notamment).

Vous pouvez indiquer plusieurs motifs simultanément dans la demande de dérogation.

Attention

vous devez faire votre demande de dérogation **avant l'inscription de votre enfant dans l'établissement souhaité**.

Une fois l'affectation décidée par le Dasen (collège de secteur ou autre collège), vous devez procédez à son inscription dans l'établissement.

Quelles sont les démarches à faire pour inscrire l'enfant au collège ?

Les démarches diffèrent selon le type d'inscription.

Vous pouvez inscrire votre enfant au secrétariat du collège. Certains établissements proposent aussi de s'inscrire en ligne. Renseignez-vous auprès du collège pour savoir si cette possibilité vous est offerte.

Vous devez retirer un dossier d'inscription au secrétariat du collège.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Vous devez le compléter et le remettre au secrétariat du collège.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

Formulaire de demande d'inscription

Pièce d'identité des parents et de l'enfant

Photocopie du livret de famille

Justificatif de domicile

Photos d'identité de l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous pouvez donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à la bourse des collèges.

Certains collèges proposent une inscription en ligne.

Vous devez vous connecter au portail EduConnect. Préparez vos identifiants FranceConnect ou EduConnect .

L'inscription en ligne vous permet d'effectuer les démarches suivantes :

Inscrire administrativement votre enfant dans son collège d'affectation

Exprimer votre souhait pour l'enseignement optionnel et l'hébergement (externat, demi-pension, internat)

Vérifier et compléter vos informations administratives et celles de votre enfant

Demandez l'étude automatique de votre droit à la bourse des collèges

Prendre connaissance de documents complémentaires dont certains sont à rendre au collège.

Déposer les documents demandés (si l'établissement a ouvert cette possibilité).

Lorsque l'inscription est validée, l'autre représentant légal de l'enfant peut se connecter pour faire les démarches suivantes :

Prendre connaissance des détails de l'inscription de l'enfant (formation, options...)

Vérifier et mettre à jour, si besoin, ses propres informations administratives

Demandez l'étude automatique de son droit à bourse, si vous ne l'avez pas déjà fait.

À noter

A la fin de la démarche, un courriel vous est envoyé. Il confirme la prise en compte de l'inscription, récapitule vos souhaits et précise les documents à fournir.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre inscription en ligne, vous pouvez contacter la plateforme dédiée :

Où s'adresser ?

Assistance à l'inscription en 6ème en ligne

Par téléphone

0 809 54 06 06 (prix d'un appel local). Service disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

En ligne

Connectez-vous sur le [lien dédié du ministère de l'éducation](#).

- [Inscription en classe de 6ème](#)

Quand votre enfant ne change pas d'établissement, la réinscription pour l'année suivante est **automatique**.

Toutefois, vous devez **actualiser certaines informations** sur votre situation personnelle. Vous pouvez aussi choisir des enseignements facultatifs, si l'établissement en propose.

Vous pouvez également donner votre accord pour [l'étude automatique de votre droit à la bourse des collèges](#).

Ces informations peuvent être transmises **sous format papier**. Vous recevez un dossier, appelé fiche navette, vous indiquant les informations à fournir.

Vous pouvez aussi le faire [en ligne](#) en vous connectant sur le portail EduConnect. Préparez vos identifiants FranceConnect ou EduConnect.

- [Actualiser votre situation personnelle](#)

À la fin de l'année scolaire, si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur, vous devez d'abord obtenir une dérogation du Dasen.

Une fois la dérogation obtenue, vous devez ensuite inscrire votre enfant en retirant un dossier d'inscription auprès du secrétariat du collège.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Vous devez le compléter et le remettre au secrétariat du collège.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

Formulaire de demande d'inscription

Pièce d'identité des parents et de l'enfant

Photocopie du livret de famille

Justificatif de domicile

Photos d'identité de l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous pouvez donner votre accord pour [l'étude automatique de votre droit à la bourse des collèges](#).

À noter

la procédure est différente si votre enfant doit [changer d'établissement en cours d'année](#).

**Affectation d'un enfant au collège : réponses à 5 questions clés
(infographie)**



Famille

5 questions clés sur l'affectation de votre enfant

Entrée au collège

Votre enfant entre en 6^e et vous vous posez des questions sur le **choix de son futur établissement**.



Pour l'entrée en 6^e, mon enfant est-il affecté d'office dans un collège ?

✓ **Oui.** Il a la garantie d'une place dans le collège de votre secteur, d'après la carte scolaire de votre département de résidence. C'est en général le plus proche de votre domicile.

Puis-je choisir un autre collège public ?

✗ **Non.** Vous devez faire une demande de dérogation au



✓ Oui. Vous devez faire une demande de dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Mais la place de votre enfant n'est pas garantie avant la réponse définitive.



Puis-je faire une demande de dérogation directement sur internet ?

✓ ✗ **Oui et non.** Selon votre département, vous devez remplir un document papier ou en ligne. Cela est indiqué sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.



Ma demande de dérogation est-elle forcément acceptée ?

✗ **Non.** Cela dépend des capacités d'accueil du collège visé. Si les demandes de dérogations sont plus nombreuses que les places disponibles, il y a un ordre de priorité (critères de santé, de ressources, familiaux, de parcours scolaire).



Mon enfant est-il inscrit automatiquement dans son collège d'affectation ?

✗ **Non.** Une fois l'affectation décidée par le Dasen (collège de secteur ou autre collège), vous devez procéder à son inscription dans l'établissement.

À savoir

Les détails sur l'inscription au collège et les services à contacter sont sur **Service-Public.fr**.

Service-Public.fr

Inscription au collège : 5 questions clés sur l'affectation de votre enfant © Service Public (DILA)

Inscription au collège

5 questions clés sur l'affectation de votre enfant

Votre enfant entre en 6e et vous vous posez des questions sur le choix de son futur établissement.

Pour l'entrée en 6e, mon enfant est-il affecté d'office dans un collège ?

Oui. Il a la garantie d'une place dans le collège de votre secteur, d'après la carte scolaire de votre département de résidence. C'est en général le plus proche de votre domicile.

Puis-je choisir un autre collège public ?

Oui. Vous devez faire une demande de dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Mais la place de votre enfant n'est pas garantie avant la réponse définitive.

Puis-je faire une demande de dérogation directement sur internet ?

Oui et non. Selon votre département, vous devez remplir un document papier ou en ligne. Cela est indiqué sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Ma demande de dérogation est-elle forcément acceptée ?

Non. Cela dépend des capacités d'accueil du collège visé. Si les demandes de dérogations sont plus nombreuses que les places disponibles, il y a un ordre de priorité (critères de santé, de ressources, familiales, de parcours scolaire).

Mon enfant est-il inscrit automatiquement dans son collège d'affectation ?

Non. Une fois l'affectation décidée par le Dasen (collège de secteur ou autre collège), vous devez procéder à son inscription dans l'établissement.

À noter : les détails sur l'inscription au collège et les services à contacter sont sur Service-Public.fr.

Pour inscrire votre enfant dans l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat, vous devez directement prendre contact avec le collège que vous avez choisi.

Le collège vous indiquera la procédure d'inscription à suivre.

Vous devrez notamment fournir les documents suivants :

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile.

À noter

la procédure est différente si votre enfant doit changer d'établissement en cours d'année.

Questions –

Réponses

- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année

**Pour en savoir
plus**

- Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré
Source : Ministère chargé de l'éducation
- L'inscription au collège
Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer
?**

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire

Et aussi...

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année

**Textes de
référence**

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13
L'obligation scolaire
- Code de l'éducation : articles R131-1 à R131-4
Contrôle de l'inscription scolaire
- Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1
Carte scolaire et collège de secteur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00